

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de Décembre à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 03 Décembre 2020, s'est assemblé au gymnase Nelson MANDELA, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme RICAUD Maria, Mme PAGES Chantal, M. HANILCE Erdinc, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme CHILACHA Colette donne pouvoir à M. ABDAL Orhan, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme DANET Véronique à M. BAGAYOKO Yssa.

Absents : M. YOGARAJAH Ponniah, Mme FRY Elisabeth, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah.

Monsieur le Maire fait lecture du texte suivant :

« Nous rendons ce soir hommage au Président de la République Valéry Giscard D'Estaing, qui s'est éteint le 2 décembre dernier.

Il aura marqué par bien des façons l'histoire de notre pays. Son arrivée à la Présidence, à seulement 48 ans, en 1974, est un symbole de la modernisation du pays qu'il enclenchera durant tout son mandat.

Nous lui devons des réformes structurantes :

- La majorité à 18 ans, qui a donné plus de pouvoir à la jeunesse,
- La légalisation de l'IVG, avec Simone Veil,
- Le divorce par consentement mutuel, deux grands pas pour les droits des femmes,
- La refonte de l'audiovisuel, permettant l'arrivée de nouvelles chaînes de télévision,
- Mais aussi et surtout la possibilité pour les députés de saisir le Conseil Constitutionnel

Il a voulu rendre la Présidence accessible. Grand communicant, Valéry Giscard D'Estaing a imposé un nouveau style, toujours audacieux, à cette institution.

Visionnaire, il l'a aussi été après son mandat ; Celui qui a participé à la libération de Paris en 1945 était convaincu que l'Europe était un moyen d'accéder à plus de paix et de démocratie.

Il sera d'ailleurs chargé d'en rédiger la Constitution, en tant que Président de la Convention Européenne. Il n'a jamais cessé de travailler à l'ambition européenne dans notre pays.

Féru d'arts et des lettres, il était aussi entré à l'Académie Française en 2003.

J'invite l'assemblée à respecter une minute de silence, en mémoire de cet homme qui a marqué de son empreinte notre pays »

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du 12 novembre 2020 sera mis au vote au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de commencer par les décisions du Maire, le dernier point du Conseil étant débattu à Huis-Clos.

ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2020
--

Décision n° 94 du 13 octobre 2020 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec TOHU BOHU– pour le spectacle « Perruque et Cotte de mailles » à la médiathèque pour :

- 3 représentations du spectacle « Perruque et Cotte de mailles »
- A la médiathèque François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Les 16 décembre 2020 à 15h30 et 17 décembre 2020 à 10h et 14h15
- Pour un montant de 2150 € TTC (dont 50 € de frais de déplacement)

Décision n° 95 du 15 octobre 2020 : Demande d'aides financières au titre du plan de relance 2020 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour des travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et remises aux normes du Groupe Scolaire Paul Eluard.

- auprès de Monsieur le Préfet du Département, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et remises aux normes du Groupe Scolaire Paul Eluard d'un montant prévisionnel de 887 880,00 € HT, soit 1 065 456 € TTC.

Décision n° 96 du 15 octobre 2020 : Demande d'aides financières au titre du plan de relance 2020 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour des travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et remises aux normes des Groupes Scolaires Jacques Prévert et Yvonne de Gaulle.

- auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et remises aux normes des Groupes Scolaires Jacques Prévert et Yvonne de Gaulle, d'un montant prévisionnel de 658 800,00 € HT, soit 790 560,00 € TTC.

Décision n° 97 du 15 octobre 2020 : Demande d'aides financières au titre du plan de relance 2020 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour des travaux de rénovation énergétique 1^{ère} phase de l'Hôtel de Ville.

- auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de rénovation énergétique (1^{ère} phase) de l'Hôtel de Ville, d'un montant prévisionnel de 416 666,67 € HT, soit 500 000,00 € TTC.

Décision n° 98 du 16 octobre 2020 : **Le spectacle sera reporté du fait de la crise sanitaire**

Signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise et la Compagnie La Rousse :

- pour 5 représentations du spectacle « **Le plus beau cadeau du monde** » à l'Espace Sarah Bernhardt et 20 heures d'ateliers
- pour un montant global et forfaitaire de 14.136,99 € HT soit 14.914,53 € TTC (TVA à 5,5%)
- Les 1^{er} et 3 décembre 2020 pour les 4 représentations scolaires
- Le 2 décembre 2020 pour la représentation tout public

Décision n° 99 du 16 octobre 2020 : Signature d'une convention de partenariat entre Madame Isabelle DUFOUR, sophrologue et la Ville de Goussainville :

- pour la mise en place de 40 séances - ateliers sophrologiques,
- dans les collèges Pierre Curie, Montaigne et Robespierre,
- du 02 novembre au 15 décembre 2020,
- pour un montant de 3.300 €.

Afin de permettre aux collégiens des classes de 6^{ème} de mieux se connaître sur le plan physique, physiologique et psychique pour favoriser un mieux-être quotidien.

Décision n° 100 du 16 octobre 2020 : Signature d'une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise et la Compagnie Nomad in France - 95600 EAUBONNE :

- pour 1 représentation du spectacle « **Ulysse de Taourirt** » à l'Espace Sarah Bernhardt et 10 heures d'ateliers,
- pour un montant global et forfaitaire de 7.797,40 € HT soit 8 226,26 € TTC (TVA à 5,5%) :
- Le 6 novembre 2020 pour 1 représentation tout public

Décision n° 101 du 21 octobre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès à Madame Angela AGUIAR, infirmière à SARCELLES :

- pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès,
- à titre gratuit,
- du 21 octobre au 31 décembre 2020, dans le seul et unique but de la réalisation des prélèvements nasopharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 102 du 21 octobre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès à Madame Madvi DUVAL, infirmière à GONESSE :

- pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès
- à titre gratuit,
- du 21 octobre au 31 décembre 2020, dans le seul et unique but de la réalisation des prélèvements nasopharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 103 du 21 octobre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès à Madame Sylvie TERRIOT, infirmière à VILLERON :

- pour le renouvellement de la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès,
- à titre gratuit,
- du 21 octobre au 31 décembre 2020, dans le seul et unique but de la réalisation des prélèvements nasopharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 104 du 27 octobre 2020 : **Le spectacle sera reporté du fait de la crise sanitaire**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec 3D Family Production - 75020 PARIS :

- pour le spectacle « **Les Amazones d'Afrique** »,
- le 27 novembre 2020 à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant global et forfaitaire de 7.250 € HT soit 7.648,75 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 105 du 27 octobre 2020 : Demande d'utilisation du compte de soutien auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée pour le remboursement des frais engagés par l'Espace Sarah Bernhardt, ces cinq dernières années.

Décision n° 106 du 28 octobre 2020 : Signature d'une convention de subventionnement entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR) :

- pour la mise en œuvre de l'étude de faisabilité relative au projet d'installation d'une antenne du Centre Municipal de Santé à Fontenay-en-Parisis,
- d'un montant de 12 456 €.

Cette contribution financière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

Décision n° 107 du 28 octobre 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Goussainville au bénéfice de l'Association de la Maison Médicale pour la Permanence des Soins Ambulatoires :

- à titre gracieux et exclusif, des locaux du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès aux fins de l'installation et
- du fonctionnement d'une Permanence des Soins Ambulatoires
- la convention prendra effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an

Décision n° 108 du 28 octobre 2020 : Signature de l'Avenant n°1 à la convention partenariale du Conseil Départemental – Projet « En Scène ! » - Arts de la rue - pour l'année scolaire 2020-2021, relatif au report du projet « En Scène ! » - Arts de la rue, pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi qu'à sa restitution publique décalée au 11 avril 2021.

Décision n° 109 du 05 novembre 2020 : Signature d'une convention de prêt de matériel pédagogique et instruments entre la Ville de Goussainville et l'Ecole Paul LANGEVIN :

- à titre gracieux,
- dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire du projet « Violon à l'école ».

L'école Paul Langevin fournira au Conservatoire à Rayonnement Communal et à la Ville une copie de l'attestation d'assurance garantissant le vol, la perte, la destruction et les dommages accidentels de l'instrument prêté (valeur à neuf).

Décision n° 110 du 05 novembre 2020 : Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - 78780 MAURECOURT :

- pour l'année 2020,
- pour permettre à la médiathèque François Mauriac de participer aux festivals des Printemps Sonores et du Conte en Val d'Oise ainsi qu'aux formations et scène ouvertes proposées par cette association,
- pour une cotisation annuelle de 400 €.

Décision n° 111 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Monsieur Yves BENSARD, Pharmacien , 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé au 21 avenue de Montmorency 95190 GOUSSAINVILLE, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 16 novembre 2020 au 27 décembre 2020
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 112 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame Séverine DERRIEUX, Pharmacienne, 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 16 novembre 2020 au 27 décembre 2020
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 113 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Monsieur David SOUSSAN, Pharmacien, 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 16 novembre 2020 au 27 décembre 2020
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 114 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame et Monsieur RAJAONARIVONY, Pharmaciens, à GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 16 novembre 2020 au 27 décembre 2020
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 115 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame Edith-Solange LASSY-NAIGRE, Pharmacienne, à GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre de dépistage covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 16 novembre 2020 au 27 décembre 2020
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n° 116 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame Angela AGUIAR, infirmière, à SARCELLES, pour la mise à disposition d'un cabinet médical dans l'enceinte du Centre de dépistage Covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 04 novembre 2020 au 31 décembre 2020,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 117 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame Madvi DUVAL, infirmière, à GONESSE, pour la mise à disposition d'un cabinet médical dans l'enceinte du Centre de dépistage Covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 04 novembre 2020 au 31 décembre 2020,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 118 du 12 novembre 2020 : Signature d'une convention avec Madame Sylvie TERRIOT, infirmière, à VILLERON, pour la mise à disposition d'un cabinet médical dans l'enceinte du Centre de dépistage Covid-19 dans le Gymnase Nelson MANDELA, situé 21 avenue de Montmorency - 95190 Goussainville, aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- du 04 novembre 2020 au 31 décembre 2020,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés de type RT-PCR et antigénique dans le cadre des tests de la Covid-19.

Décision n° 119 du 12 novembre 2020 : (retirée à la demande du service – Marchés publics)

Décision n° 120 du 18 novembre 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par Mon Grand L'ombre – chez Mme Bruneau – 13 avenue Faidherbe – 93100 MONTREUIL, pour le spectacle « **Muerto o vivo** » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour 5 représentations et pour un montant global et forfaitaire de 9.816,60 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I.) :

- Les 11 et 12 janvier 2021 pour les 4 représentations scolaires
- Le 13 janvier 2021 pour la représentation tout public

Décision n° 121 du 18 novembre 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par la SARL Centaure – 93400 SAINT OUEN, pour le spectacle « **On n'éteindra pas la lumière – 60 minutes avec Kheiron** » :

- le 30 janvier 2021 à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant global et forfaitaire de 7.000 € HT soit 7.385 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 122 du 18 novembre 2020 : Signature d'un contrat le contrat avec l'ASSOCIATION PHILO POUR ENFANT – 75017 Paris, correspondant à 75 heures d'ateliers philo, pour un montant forfaitaire de 4.905,60 € nets (non assujetti à la TVA).

Aucune question n'est posée.

1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation du Règlement Local de Publicité révisé

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Par délibération en date du 3 Juillet 1992, la ville de Goussainville a mis en place un règlement local de publicité (RLP).

Néanmoins, la réglementation ayant évolué du fait de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » ainsi que par l'évolution des techniques en matière d'affichage, il convient de réviser le RLP.

- Par délibération n°2018-DCM-118A en date du 23 décembre 2018, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité approuvé en 1992. La procédure, identique à celle de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, associe étroitement les partenaires institutionnels (« personnes publiques associées »). Elle permet à toute personne intéressée, ainsi qu'aux organismes plus particulièrement concernés (professionnels de l'affichage et associations) d'être entendus
- Par délibération n°2019-DCM-094A en date du 23 décembre 2019, le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de règlement local de publicité, et arrêté le projet de règlement local de publicité tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Au principal, trois zones de publicité (ZP) sont donc instaurées.

- ⇒ La ZP1 correspond à tout le territoire aggloméré. La publicité scellée au sol y est interdite. La publicité murale est admise, dans la limite de 8m² de surface d'affiche (2,1m² pour la publicité numérique), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Les 5 catégories de mobiliers urbains « publicitaires » sont admises (publicité non lumineuse limitée à 8m² sur mobilier d'information et 2,1m² si lumineuse).
- ⇒ La ZP2 correspond à des séquences d'axes structurants. Publicités murales et scellées au sol sont admises, dans la limite de 8m² de surface d'affiche (2,1m² si numérique), à raison un seul dispositif par linéaire de façade (de 12 mètres minimum) sur rue d'une unité foncière. Les 5 catégories de mobiliers urbains « publicitaires » sont admises dans les mêmes conditions qu'en ZP1.
- ⇒ La ZP3 correspond aux zones commerciales. Publicités murales et scellées au sol sont admises (règles nationales de surface), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.

Les changements par rapport au RLP de 1992 portent principalement sur l'exclusion du zonage des lieux situés hors agglomération (la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ne permettant plus de les réglementer dès lors que l'interdiction de publicité s'y applique sans dérogation possible), sur le traitement du centre-ville incluant l'abbaye (bâtiment classé remarquable au titre du PLU), qui est protégé par sa mise en ZP1 et le maintien de l'interdiction quasi-totale de toute publicité, dans les abords de l'église monument historique du Vieux Pays (même le mobilier urbain « publicitaire » ne sera pas admis).

En matière d'enseignes, des règles précises sont définies pour celles situées en ZP1 et en ZP2 (règles de positionnement notamment). La surface des enseignes numériques scellées au sol est limitée à 8m² en ZP3 (en cohérence avec les dispositifs publicitaires scellés au sol numériques).

- S'agissant des avis exprimés par les personnes publiques associées sur le projet de règlement arrêté : avis favorables sans réserve de la chambre de commerce et d'industrie et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, avis favorable avec quelques réserves de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, avis favorable avec demande d'apporter certaines modifications de la Direction Départementale des Territoires.

Les principales remarques portent sur des précisions à apporter dans le rapport de présentation, et à une meilleure accessibilité du règlement et du plan de zonage.

Le projet de RLP révisé n'a pas été examiné en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) dans le délai de 3 mois fixé par l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, l'avis de la CDNPS est donc réputé favorable.

- les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur : une seule contribution a été reçue pendant l'enquête, relative au retrait des enseignes dont l'activité a cessé (règle nationale).

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve.

Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement local de publicité arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur :

- rapport de présentation : précisions apportées p.10, 15, 17 et 18
- règlement : en préambule, rappel de la définition des zones de publicités
- plan de zonage : matérialisation de la gare et de la voie ferrée

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision du règlement local de publicité, tel que sera annexé à la présente délibération.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que :

« Par délibération du 3 juillet 1992, la Ville de Goussainville a mis en place un règlement Local de Publicité. Celui-ci vient compléter le Règlement National de Publicité, en adaptant les conditions d'installation des publicités, des enseignes et pré-enseignes, dans le seul but environnemental et notamment d'harmonisation paysagère.

Pour s'adapter aux mutations de paysages connus par notre Ville depuis 1992, et pour s'adapter aux différentes lois Grenelle, il a été délibéré en date du 23 décembre 2018, à juste titre, la révision de ce plan de Règlement Local de Publicité.

Une concertation a alors été menée et a abouti à un bilan que les élus goussainvillois ont alors validé en 2019.

Ce rapport local de publicité apporte principalement une simplification de zonage, passant de 5 à 3 zones, aux réglementations adaptées aux zones urbaines ou commerciales.

Je salue la décision de révision de ce RLP, mais je dois également indiquer que certains aspects nous posent problème. Malheureusement, nous ne pouvons que faire avec, puisqu'il a déjà été validé dans le bilan, nous ne pouvons pas venir l'amender sans en faire un nouveau.

Sur les principaux points qui ont été problématiques : ce zonage ne prend pas en compte l'ensemble des artères commerçantes de la Ville et également la taille des enseignes fixes n'est pas proportionnelle à celle du commerce.

Ces éléments étant partagés, je vous propose alors d'approuver cette révision dans l'attente de la réalisation d'un nouveau RLP. »

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande de prendre des mesures au sujet des enseignes publicitaires, non réglementaires, affichées sur les clôtures.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Monsieur ZIGHA indique que, dans le cadre de la pollution des panneaux publicitaires, des actions ont récemment été menées par la brigade de l'environnement, au niveau du rond-point de la Talmouse et de la zone industrielle du pont de la Brèche. Il précise que les panneaux posés sans autorisation ont été retirés. Ceux-ci sont disponibles au garage municipal si les commerçants souhaitent les récupérer.

Monsieur CHAMAKHI précise que le règlement local de publicité a pour objectif de contraindre le dépôt des panneaux sauvages et demande d'approuver cette révision.

VOTE : UNANIMITÉ

2- ADMINISTRATION GENERALE – Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association de santé mentale Val d'Oise Est
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-DCM-12A du 15 Juillet 2020, ont été désignés des conseillers délégués dans différents organismes extérieurs dont l'association de santé mentale Val d'Oise Est :

- Titulaire : M. Sellé DIALLO
- Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

Considérant les dossiers traités par l'association de santé mentale Val d'Oise Est qui sont étroitement liés à la politique de la santé conduite par les villes membres de l'association, il est en conséquence nécessaire de modifier et procéder à la désignation d'autres représentants du Conseil Municipal au sein de cette association.

En effet, l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la désignation des élus suivants :

- Titulaire : Mme Kadjidjatou DOUCOURE
- Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

VOTE : UNANIMITÉ

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE souhaite, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, avoir accès au local mis à la disposition des élus de l'opposition.

Monsieur le Maire fait part de son accord. Il invite les élus de l'opposition à contacter la Directrice du Cabinet pour fixer les modalités d'accès au local.

Monsieur LAVILLE estime que les membres de l'opposition auraient dû être associés à l'élaboration de ce règlement et demande à ce qu'ils le soient pour la suite.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition seront conviés aux commissions de travail. Aussi, il précise que ce règlement est amélioré par rapport au précédent et apporte une plus large expression aux élus de l'opposition, notamment au niveau des tribunes ouvertes à chaque groupe à 153 caractères, ainsi qu'une diffusion d'informations bimestrielle sur Facebook.

De même, il rappelle que lorsqu'il était membre de l'opposition, il n'avait pas bénéficié de local pour son équipe.

Il précise que la mise à disposition d'un local a pour principale vocation que les élus travaillent sur les dossiers en lien avec les intérêts des Goussainvillois.

Monsieur LAVILLE informe que le local relève d'une décision légale et indique que Monsieur HAMIDA aurait pu faire appliquer ce droit.

VOTE : 34 voix POUR et 2 Voix CONTRE

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du recrutement d'un agent de la Police Municipale pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité la mise en commun des moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La commune de Thieux a souhaité adhérer au dispositif mutualisé de police municipale à caractère intercommunal et une convention a été conclue à cet effet entre la commune et la CARPF le 28 Novembre 2019, portant ainsi à 20 communes le nombre de collectivités adhérant à ce dispositif.

Le service de police intercommunale est aujourd'hui composé de 36 équivalents à temps plein (ETP).

La convention de mutualisation conclue avec la commune de THIEUX prévoit qu'un ETP sera mis à disposition de la commune et que celle-ci finance intégralement le cout de cet ETP.

Par ailleurs l'article L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure précise que :

« le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire au besoin de la commune de THIEUX, membre de la convention mutualisée de police intercommunale.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des explications au sujet de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un agent de police intercommunale, l'accord est demandé à l'ensemble des communes membres pour valider cette embauche. Il précise que des villes ont la capacité d'être dotée d'une Police Municipale, comme Goussainville, alors que d'autres n'ont pas de ressources suffisantes pour créer ce service. A cet effet, l'agglomération prend le relais et porte cette prérogative.

VOTE : UNANIMITÉ

5 – ADMINISTRATION GENERALE - Rapports d'activités 2019 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les cocontractants de contrats de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par le Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 27 Novembre 2020 pour examiner les rapports d'activités 2019 suivants :

- rapport d'activités 2018-2019 du délégataire du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR)
- rapport d'activités 2019 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG)
- Rapport annuel 2019 sur l'exécution du contrat de partenariat pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (CITEOS)
- Rapport d'activités 2019 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD)

La synthèse de chaque rapport est jointe à la présente note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable.

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO fait savoir qu'à la lecture du rapport relatif à la DSP de la restauration municipale, le volet quantitatif est renseigné. Cependant, il n'apporte aucune précision sur le volet qualitatif, sur l'observatoire du goût et les outils de mesures déployés.

Monsieur le Maire indique qu'il en est conscient. Néanmoins, il informe qu'en 2022, cette délégation de service public sera renouvelée. Toutefois, en 2021, l'équipe municipale travaillera sur cette délégation de service public afin de l'améliorer et la remettre en concurrence. Il informe de la remontée de plaintes des seniors de la résidence Ambroise Croizat et des enfants, au sujet de la qualité des repas. Il explique que lorsque la municipalité s'adresse au délégataire sur l'aspect qualitatif, celui-ci affirme le respect des engagements et des conditions du marché.

Il fait savoir que les commissions municipales mises en place permettront de mener un travail sur cette délégation de service public et qu'à ce jour le contrôle du délégataire est effectué par le service Intendance.

Madame HERMANVILLE demande de faire un point sur les rapports entre la Ville et LES FILS DE MADAME GERAUD, et également des précisions sur l'ancien marché situé Avenue Albert Sarraut.

Monsieur CHAMAKHI informe qu'il a rencontré le Directeur Général des Marchés GERAUD.

Il explique que ce rendez-vous a permis d'avoir des échanges constructifs sur ce marché devenant désuet, nécessitant un « rafraîchissement », manquant d'attractivité, de commerçants et de clients, et de réfléchir sur la manière de l'améliorer.

Il précise que les services se rapprocheront afin de présenter des éléments plus factuels et concrets à ce sujet.

Madame HERMANVILLE rappelle que chaque année, les tarifs doivent évoluer selon le taux de l'inflation. Cependant, elle constate qu'aucune augmentation ou diminution n'est intervenue depuis plus de 2 ans

Monsieur le Maire informe que le conflit a été réglé via un accord entre l'ancienne municipalité et les Fils de Madame Géraud.

Il ajoute qu'ils sont à l'écoute, disposés à faire des investissements et à apporter des améliorations au marché.

En ce qui concerne la deuxième interrogation de Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire fait savoir qu'il demande au service juridique de la commune de vérifier que le foncier appartient à la Ville et que le bien a été rétrocédé à la Collectivité par la suite.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

6 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2019 présenté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activité 2019 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé de prendre acte de ce rapport.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

7 – RESEAUX – SIAH - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

En application de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est demandé de prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

8 – RESEAUX - SIGEIF – Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est demandé de prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

9 – RESEAUX - SIGEIF – Adhésion de la commune de Bièvres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 21 Septembre 2020, la commune de Bièvres (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du

service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 12 Octobre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bièvres.

VOTE : UNANIMITÉ

10 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Pour assurer la continuité essentielle en matière de gestion des fluides, le poste de Contrôleur voirie et réseaux, à temps complet, sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux est transformé en un poste de responsable fluides et concessionnaires sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.
- Dans le cadre d'un remplacement suite à mutation qui a nécessité la réorganisation de la direction du développement économique : un chargé de mission emploi sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Responsable fluides et concessionnaires	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe	TC	1
Chargé de mission Emploi	Attaché, Attaché principal	TC	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur ce nouveau poste relevant de la Catégorie A.

Monsieur le Maire indique que suite au départ d'un agent, ce poste s'ouvre aussi aux Ingénieurs principaux et Hors classe, afin d'élargir le champ des candidatures.

VOTE : UNANIMITÉ

11 – FINANCES - Budget Primitif 2021 - Acomptes aux associations

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Avant le vote du Budget Primitif 2021, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur de 23 000 € en 2020.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1 Etablissements publics

- C.C.A.S **350 000 €**

2 Associations

- CENTRE DE FORMATION AVERROES	8 100 €
- COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
- EMPREINTE	13 275 €
- ENTENTE GOUSSAINVILLE GONESSE 15	9 000 €
- F.C.G (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE)	24 750 €
- HAND BALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	6 750 €
- TENNIS CLUB DE GOUSSAINVILLE	11 250 €

Cette mesure permet le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

VOTE : UNANIMITÉ

12 – FINANCES - Budget Primitif 2021 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1er janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

⇒ MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2021.

QUESTIONS :

En ce qui concerne les investissements, Madame HERMANVILLE signale que son groupe serait favorable au vote du budget en fin d'année, afin de ne pas commencer les travaux tardivement dans l'année.

Elle fait savoir que c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

VOTE : 27 Voix POUR et 9 Abstentions

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a une première fois délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette majoration était prévisionnelle dans l'attente de la publication, par la Direction Générale des Collectivités Locales, des chiffres 2020 de la population DGF. Un ajustement devait donc intervenir, ces données ayant été rendues publiques au cours de l'été.

La CARPF a donc délibéré une seconde fois le 19 Novembre 2020 afin de réviser les attributions de compensation :

- une majoration de 10 € par habitant, avec un minimum de 3 000 €, actualisée par rapport à la précédente délibération du 18 juin 2020 avec les chiffres de la population DGF 2020 publiés cet été, sauf pour la commune de Villeron dont la population prise en compte est issue du recensement effectué l'an dernier par l'INSEE,
- le remboursement du coût supporté par les communes pour l'achat de masques dans la période comprise entre le 16 mars et le 1er juillet 2020, déduction faite du remboursement qui leur a été apporté par l'Etat,
- le remboursement à la commune de Vaud'herland des dépenses de voirie consécutives aux travaux du golf intercommunal à Roissy-en-France.

Enfin, cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération 20.257 du 19 Novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

VOTE : UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise (*elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016*).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.

Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (*deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse*), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 10 Novembre 2020.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande si la Ville a trouvé des solutions au sujet des différentes problématiques en lien avec l'Association Syndicale Autorisée Nord.

Monsieur le Maire informe que les ASA Nord sont propriétaires à 61% des réseaux gossainvillois et que cette compétence aurait dû être gérée lors de son transfert.

Il précise qu'il a rencontré les ASA et le SIAH et qu'une convention, dont il n'a pas connaissance, lie la Ville.

Il rappelle que Madame PIGEON avait alerté à plusieurs reprises sur les différentes problématiques rencontrées et que la précédente adjointe au Maire, vice-présidente aux Finances au SIAH, aurait pu clarifier cette affaire.

Madame HERMANVILLE rappelle que l'ASA Nord encaissait des redevances, mais n'investissait pas.

Monsieur le Maire fait savoir que l'association les reversait à la Ville.

Il indique qu'aujourd'hui le SIAH a la compétence des eaux pluviales et est à ce jour le seul interlocuteur de l'ASA Nord.

Monsieur le Maire conclut que le Préfet détient ce dossier, afin de trouver une solution.

VOTE : UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-joint en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

- **Section de fonctionnement :**

Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de - **114 572 €**. En recette, il s'agit de la régularisation à la baisse du FSRIF et de l'Attribution de Compensation de la CARPF. Il convient également de régulariser diverses dotations détaillées dans le tableau joint.

En dépenses, à la suite d'une demande de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir des crédits pour le paiement d'une amende fiscale pour non dénonciation des conducteurs en infraction avec les véhicules de la ville.

- **Section d'investissement :**

Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de **87 052 €**. En dépense, la prévision concerne le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement. En recette, il s'agit principalement d'une inscription du produit des amendes de police versé par l'Etat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 annexée à la délibération.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande quels sont les véhicules associés à ces amendes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Décision Modificative avait été votée lors de la précédente municipalité, relative à une dotation de 48.000 € en provenance de la CAF, ainsi qu'une somme était inscrite pour le règlement d'amendes.

Il fait savoir qu'au début de l'année 2020, il avait interpellé le Maire précédent pour éclaircir cette affaire, à laquelle il n'avait pas donné suite.

Il précise qu'il demande aux services d'identifier les principaux responsables de ces amendes, refusant que les Goussainvillois paient à leur place. Il informe que les véhicules de la Ville sont désormais associés à un permis de conduire, à un nom, pour limiter ces abus, et reviendra vers le Conseil Municipal dès qu'il aura de plus amples informations.

VOTE : UNANIMITÉ

16 – SANTE - CMS - Convention de service d'analyses biologiques pour le centre municipal de santé de la ville de Goussainville

Rapporteur : Mme Kadidjatou DOUCOURE

Le CMS, géré par la Ville au titre du décret n°91-655 du 15 juillet 1991 et de la loi de décembre 1999, ne possède pas de laboratoire d'analyses médicales intégré.

Conformément au Code de la Santé Publique et au titre du décret n°2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et modifiant le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale, les professionnels de santé, les centres de santé ne disposant pas de laboratoire et les établissements de santé habilités à effectuer des prélèvements sont autorisés à transmettre des échantillons biologiques aux fins d'analyses à des laboratoires, dans le respect du libre choix du patient.

A ce titre, et en vue d'assurer le maximum de soins dans une unité de lieu, la Ville de GOUSSAINVILLE entend passer une convention avec un laboratoire d'analyses en vue de réaliser des analyses biologiques à partir des prélèvements effectués par le personnel du Centre Municipal de Santé.

La convention définit les conditions dans lesquelles le Centre Municipal de Santé de la Ville de Goussainville confie au laboratoire d'Analyses Biofutur, situé à Goussainville, la réalisation d'analyses et d'exams biologiques.

Le laboratoire s'engage à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement du Centre Municipal de Santé de Goussainville nécessaire à la bonne exécution des analyses qui lui sont confiées, soit un montant de 8 € TTC par dossier.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'analyses biologiques à établir entre la Ville et laboratoire d'Analyses Biofutur situé à Goussainville permettant d'effectuer lesdites analyses biologiques pour le Centre Municipal de Santé.

VOTE : UNANIMITÉ

17 – VIE ASSOCIATIVE – Mise en place d'un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Mme Melsa CEYLAN

Alors que les associations vont déposer leurs demandes de subventions, une nouvelle procédure d'attribution des subventions aux associations doit être mise en place.

Persuadée que les associations sont des acteurs majeurs de la vie de la cité, de son animation et de son évolution, la ville souhaite en effet que les actions qui seront subventionnées correspondent aux grands axes des politiques municipales et que les subventions soient attribuées en toute transparence.

Ainsi, pour assurer davantage d'équité et plus de clarté, et pour instaurer un véritable partenariat entre les associations et la ville, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à déterminer des critères objectifs de calcul d'attribution des aides aux associations.

Par ce nouveau règlement d'attribution, qui fixe l'ensemble des modalités de fonctionnement, mais aussi les engagements des associations et de la municipalité, chaque association pourra valoriser son bilan, ses actions et son projet. Une grille de critères, notés, déterminera la subvention qui pourra être accordée par la collectivité.

Par ailleurs, afin de clarifier l'action de la ville et l'action des associations sur notre territoire, il sera demandé aux associations de postuler soit à une subvention de fonctionnement (pour celles qui ont une activité annuelle et des frais de fonctionnement réguliers), soit à une subvention dite « de projet » (pour celles qui travaillent sur un projet ponctuel spécifique ou une animation unique dans l'année, et dont l'activité n'engendre pas de frais de fonctionnement). Une pré-étude des demandes sera faite par le service afin de réorienter si nécessaire.

Les critères sont au nombre de 15, 16 pour les associations sportives. Chaque dossier de demande sera traité par la commission d'attribution, sur la base de ces critères. Le traitement et le calcul seront effectués en amont par un partenaire extérieur, labellisé par la Préfecture et reconnu par les associations, en conventionnement avec la ville. Après la commission, les associations seront informées du projet de montant qui pourrait leur être alloué après délibération du conseil municipal, et de son calcul.

Il est à noter que ce règlement, qui régit l'action des associations subventionnées par la ville, se voit complété par « la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité ». Celle-ci est un préalable qui s'impose à toute association qui souhaite travailler en partenariat avec la ville.

En raison de la mise en place de ce nouveau règlement, les associations bénéficieront d'un délai supplémentaire pour déposer leurs demandes de subvention, et pourront être accompagnées dans la construction de leur dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Madame CEYLAN ajoute que ce nouveau règlement lève l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes, pour les associations qui perçoivent des subventions d'un montant supérieur à 23.000 €. Celle-ci est remplacée par un contrôle financier des comptes.

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO remercie de la présentation de ce travail, mais souhaite faire part d'observations.

Il indique que ce document est un « copier – coller » de la charte d'engagement réciproque de la Ville de Paris. Il remarque qu'à la lecture du préambule, le territoire de Goussainville n'est pas représenté et que les erreurs dupliquées dans la Charte sont reprises par les services. Il se demande ce que ce règlement apportera aux associations goussainvilloises.

Madame CEYLAN indique que les villes engagées dans la vie associative ont la même logique que Goussainville. Elle informe que la mise en œuvre de ce règlement vise à encourager les collaborations entre la Ville et les associations.

Monsieur BAGAYOKO estime que les conventions pluriannuelles d'objectifs n'y sont pas mentionnées et que certains termes ne sont pas adaptés aux associations goussainvilloises.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BAGAYOKO de poser des questions plus précises.

Monsieur BAGAYOKO précise que son observation a pour but d'approfondir le travail élaboré par les techniciens.

Monsieur ABDAL explique que toutes les chartes sont rédigées selon le même modèle, et demande de se focaliser sur la mise en œuvre des critères. Il rappelle le travail effectué par les techniciens depuis 2 mois et demi et la concertation de l'équipe municipale et de certaines associations pour la mise en place du système de « critérisation ».

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite en toute objectivité attribuer une subvention correcte aux associations, au regard de 15 et 16 critères, ce qui n'est repris par aucune autre collectivité et ne peut être considéré comme un « copier-coller ».

Monsieur BAGAYOKO rappelle que lorsque Monsieur DOMMERGUE était en charge de la vie associative, des commissions avaient été mises en place, dans lesquelles des membres de l'opposition siégeaient, dont Monsieur HAMIDA.

Monsieur le Maire affirme sa présence à ces commissions. Aussi, il explique que l'externalisation permettra de traiter et de gérer des dossiers en toute objectivité par des personnes neutres. Il indique que cette méthode de travail n'avait pas été menée par M. DOMMERGUE et que l'équipe précédente ne l'avait pas réalisée.

Madame CEYLAN ajoute que les dossiers seront traités par un partenaire extérieur agréé par la Préfecture, et non pas par la Ville.

Elle remercie toutes les associations ayant contribué au bon fonctionnement du Centre de Solidarités, ainsi que pour le Téléthon.

Monsieur le Maire tient également à remercier les associations qui ont contribué au travail des élus pour le Téléthon, Goussainville ayant recueilli l'une des meilleures collectes du Val d'Oise.

VOTE : UNANIMITÉ

18 - POLE RESSOURCES JEUNESSE - Aides aux projets jeunes 2020 (Huis-Clos)

Rapporteur : Mme Sonia YEMBOU

La Ville a reconduit en 2020, le dispositif mis en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ».

L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du premier semestre et une autre lors du dernier semestre.

En Novembre, 17 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Deux élus de la liste « l'Audace du Renouveau » : l'Adjoint au Maire délégué à la Politique de Ville et Développement Économique - Conseil de quartiers, et l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à l'Enfance
- Un élu de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » et un élu de la liste « Ensemble pour réussir »
- Responsable du service Jeunesse (ou son représentant)
- Responsable du Pôle Ressources Jeunesse (ou son représentant)
- Chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- Responsable de l'action culturelle (ou son représentant)
- Responsable du service des Sports, (ou son représentant)
- Coordinateur du Programme de Réussite Educative
- Responsable du service Citoyenneté-Insertion-Prévention
- Représentant du Pôle Education
- Responsable du Pôle Emploi de Gonesse (ou son représentant)

- Responsable de l'antenne Mission Locale de Goussainville (ou son représentant)
- Responsable du lycée Romain Rolland (ou son représentant)
- Responsable de l'association AVERROES (ou son représentant)
- Responsable de l'association IMAJ (ou son représentant)
- Responsable du Centre Social Empreinte (ou son représentant)
- Responsable de l'association EUREKA (ou son représentant)

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Les membres de la commission ont tenu compte suivant les cas, du contexte social, du montant réel du projet, de l'importance qu'il reflète en termes de réussite de nos jeunes et de l'image positif qu'il véhicule pour la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des Aides aux Projets Jeunes énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 18 novembre 2020, selon la délibération du 12 novembre 2020 portant sur le règlement d'attribution.

3 formations BAFA pour un montant total de 1 195 € :

- **390 € à Mme C. M. - 17 ans –**

Étudiante en Sciences Economiques et Sociale. Après avoir effectué un stage dans une école élémentaire, elle souhaiterait passer le BAFA afin d'enrichir ses connaissances et pouvoir encadrer au mieux un groupe d'enfants.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 390 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 390 €

- **410 € à Monsieur H. B. - 18 ans –**

Actuellement scolarisé en Bac Pro Vente, Demande d'une aide de financement afin de pouvoir trouver un job étudiant, pendant les vacances scolaires.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 410 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 410 €

- **395 € à Mme C. C. - 20 ans –**

Actuellement en recherche d'emploi, elle souhaiterait s'orienter vers les métiers de l'animation et du sport et voudrait passer son BAFA afin d'appréhender les différentes fonctions de l'animateur.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 395 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 395 €

13 parcours d'études, pour un montant total de 34 584 €

- **3 000 € à Mme D. F. – 22 ans –**

Actuellement en Master 1, en école de commerce. demande une aide afin de poursuivre son cursus.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 12 250 €

- **2 720 € à M. B. A. – 20 ans –**

Actuellement en première année afin de d'obtenir sa certification d'illustrateur, il demande une aide afin de pouvoir poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 2 720 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 6 800 €

- **3 000 € à M. A. Y. – 19 ans –**

Demande une aide de financement, après avoir effectué une Prépa à l'entrée de son école d'ingénieur, afin de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 8 250 €

- **2 520 € à Monsieur K. E. – 21 ans**

Demande d'une aide de financement d'une école d'ostéopathie. Afin de de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 2 520 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 6 300 €

- **3 000 € à Monsieur K. H. – 24 ans –**

Demande d'une aide de financement d'une école de kinésithérapie. Afin de de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 11 193 €

- **3 000 € à Monsieur N. S. – 22 ans –**

Actuellement en école d'ingénieur, il demande une aide de financement, afin de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 8 250 €

- **1 300 € à Monsieur B. R. – 23 ans –**

Actuellement en Master 1 Enjeux politique de santé à l'institut d'études politique de Lyon. Il demande une aide au financement de son logement étudiant.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 300 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 3 250 €

- **3 000 € à M. S. O. – 19 ans –**

Demande d'une aide au financement de son école de médecine en Bulgarie.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 7 500 €

- **2 900 € à Mme O. N. – 20 ans –**

Actuellement en première année de communication. Demande une aide au financement de son école.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 2 900 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 7 250 €

- **2 880 € à M. R. A. – 23 ans –**

Actuellement en BTS audiovisuel. Demande une aide au financement de son école.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 2 880 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 7 200 €

- **3 000 € à Monsieur B. Y. – 23 ans –**

Actuellement en Master en management. il demande une aide de financement, afin de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 10 350 €

- **1 264 € à Mme K. S. – 19 ans**

Actuellement en classe préparatoire de médecine. Elle demande une aide au financement afin de pouvoir préparer son concours.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 264 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 3 160 €

- **3 000 € à Mme E. Y. S. – 21 ans –**

Actuellement en troisième d'ingénierie du web. Elle demande une aide de financement, afin de poursuivre son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 8 055 €

1 Formation pour un montant total de 3 000 € :

- **3 000 € à Mme S. H. – 22 ans –**

Actuellement en formation. Elle demande une aide au financement de sa formation de pilote de ligne.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 3 000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 85 225€

Soit un montant total de 38 779 €. (La liste des candidats est tenue à la disposition des élus).

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO explique les raisons de son absence lors de la commission d'attribution des aides aux projets jeunes, en indiquant qu'il a reçu tardivement les accès à la messagerie institutionnelle.

Madame YEMBOU précise que, lors de cette commission, les représentants d'associations étaient présents.

Elle informe que les jeunes auditionnés sont d'accord pour effectuer 40 heures au sein d'une association ou d'un service municipal, précisant que des personnes ont créé une association à la suite d'un projet jeune.

Monsieur BAGAYOKO demande de quelle manière ce bénévolat sera suivi.

Madame YEMBOU précise que le service Pôle Ressources Jeunesse accompagne ces jeunes dans le cadre de ce dispositif. Depuis 2014, cette contrepartie existe et les services sont habitués à suivre ces projets jeunes.

Monsieur HAMMAD indique que dans le cadre de l'aide aux projets jeunes, la municipalité contribue à la réussite des jeunes Goussainvillois et que les heures réalisées au sein des associations permettent de renforcer les liens sociaux à Goussainville.

Monsieur BAGAYOKO indique qu'il se soucie de la réussite des jeunes et met en avant les difficultés rencontrées pour la recherche de stage.

Madame YEMBOU informe que 17 jeunes ont reçu un avis favorable pour leurs projets et que 2 commissions se réunissent par an. Elle rappelle que cette « contrepartie » peut être effectuée tout au long de l'année, à raison de 40 heures, représentant 5 jours. Elle indique que des services travaillent sur le placement de ces jeunes, des associations remontent leurs besoins pouvant correspondre aux parcours des jeunes. Elle invite Monsieur BAGAYOKO à se rapprocher des services pour obtenir des informations sur leur organisation interne.

Monsieur ABDAL rappelle que, dans le cadre des accès à la messagerie institutionnelle, sur les tables ont été posés les mots de passe et identifiants lors du précédent conseil municipal, et demande de ne pas remettre en cause les services.

Monsieur HANILCE demande des précisions sur le plafond des aides attribuées aux jeunes fixé à 3 000 €.

Madame YEMBOU explique que ce plafond est fixé à 3 000€, même si les frais de scolarité s'élèvent à 80 000 euros.

VOTE : UNANIMITÉ

La séance est levée.